

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 mai 1941 réglant provisoirement les conditions de rétribution et d'assurance du personnel fédéral. Ils ne comprennent pas les allocations légales

7801

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Président du conseil de l'école polytechnique fédérale, Zurich 6	Chaire de professeur ordinaire de construction de chemins de fer et de routes	(*)	15 octobre 1949 (1.)	
Entrée en fonctions: 1 ^{er} avril 1950				
(*) Tous renseignements sont donnés par le président du conseil de l'école polytechnique fédérale				
Inspection fédérale des travaux publics, Monbijoustrasse 45, Berne	Ingénieur de 1 ^{re} classe ou inspecteur	7504 à 10 816 ou 8424 à 11 736	30 septembre 1949 [2..]	(*)
Entrée en fonctions à convenir				
(*) Etudes universitaires complètes. Connaissances théoriques approfondies, notamment en matière d'hydraulique. Pratique des constructions hydrauliques et routières. Habitude des relations avec les autorités et les bureaux techniques. Etre capable de traiter des problèmes généraux. Connaissance des langues officielles. Les candidats dont la langue maternelle est l'italien auront la préférence. Age 35 à 40 ans.				
Engagement en qualité d'ingénieur de 1 ^{re} classe ou d'inspecteur suivant les aptitudes et l'activité antérieure.				
Offres manuscrites, avec <i>curriculum vitae</i> , certificats d'études et d'activité pratique.				
Direction de la fabrique fédérale de munitions d'Altdorf	Ingénieur ou technicien	A convenir	31 août 1949 [2..]	Etudes complètes de la technique mécanique. Expériences dans la branche métallurgique. Bon organisateur. Officier
L'engagement aura d'abord lieu à titre provisoire				

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Direction de la fabrique fédérale de munitions d'Altdorf	Chimiste	A convenir	31 août 1949 [2..]	Etudes universitaires ou techniques complètes. Bonne pratique, si possible expériences en matière d'exploitation. Etre astreint au service militaire. Age: Pas au-dessus de 32 ans. Savoir l'allemand et le français
L'engagement aura d'abord lieu à titre provisoire				
Direction des douanes à Bâle	Secrétaire à la direction des douanes à Bâle	4560 à 7872	4 septembre 1949 [1.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de vérificateur de l'administration des douanes
Direction générale des chemins de fer fédéraux à Berne	1 commis principal de II ^e classe. éventuellement 1 commis à la division du contrôle des finances et de la comptabilité générale des chemins de fer fédéraux à Berne		8 septembre 1949 [2..]	(*)
<p>(*) Avoir fait un apprentissage de commerce complet ou être porteur du diplôme d'une école de commerce. La préférence sera donnée aux candidats qui sont déjà au service des chemins de fer fédéraux et, en outre, à ceux qui ont travaillé dans l'économie privée, pourvu qu'ils remplissent les conditions requises. Age: Pas au-dessus de 25 ans.</p>				
Direction du II ^e arrondissement des chemins de fer fédéraux à Lucerne	Adjoint à l'ingénieur en chef du II ^e arrondissement à Lucerne		31 août 1949 [1.]	Etudes universitaires techniques complètes. Etre familiarisé avec la construction et l'entretien de la voie. Savoir les langues officielles
Entrée en fonctions: 1 ^{er} janvier 1950				

Recrutement pour le corps fédéral des gardes-frontière

La direction générale des douanes engagera pour fin février 1950 un certain nombre de recrues gardes-frontière de langue allemande ou française.

1. Entrent en ligne de compte comme candidats les citoyens suisses célibataires jouissant d'une bonne réputation, qui remplissent les conditions suivantes:

- a. Age: avoir 20 ans révolus le 27 février 1950, mais ne pas avoir dépassé 25 ans;
- b. Militaire: avoir fait leur école de recrues, être incorporé dans l'élite de l'armée;
- c. Instruction: posséder une solide instruction élémentaire;
- d. Aptitude physique: avoir une constitution robuste répondant aux exigences de service de surveillance de la frontière. On exige en particulier: une stature de 168 cm au moins (à pieds nus), une acuité visuelle de 1:1 (sans correction), un sens normal des couleurs, une ouïe normale. Les candidats affectés de platipodie ne peuvent pas être pris en considération.

2. Les candidats doivent adresser leur demande d'inscription, manuscrite et rédigée par eux-mêmes, à la

Direction
d'arrondissement
des douanes à

Pour candidats domiciliés dans les cantons de

- Bâle: Berne, Lucerne, Unterwald, Soleure, Bâle, Argovie (sauf les districts de Zurzach et de Baden);
- Schaffhouse: Zurich, Uri, Schwyz, Glaris, Zoug, Schaffhouse, Thurgovie, Argovie (seulement les districts de Zurzach et de Baden);
- Coire: Appenzell, St-Gall, Grisons (sauf le district de la Moësa);
- Lugano: Tessin, Grisons (seulement le district de la Moësa);
- Lausanne: Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel;
- Genève: Genève.

3. La demande d'inscription doit renseigner explicitement sur les antécédents (*curriculum vitae*), ainsi que sur la formation scolaire et professionnelle du candidat, et être accompagnée:

- a. De certificats (livrets scolaires, certificats de patrons chez lesquels le candidat a travaillé comme apprenti ou employé);
- b. D'un certificat de bonnes mœurs établi peu avant l'envoi de la demande;
- c. D'un extrait du casier judiciaire, délivré par le bureau de la police centrale à Berne;
- d. D'un extrait du registre des naissances;
- e. Du livret de service militaire;

- f. D'un certificat médical constatant que le candidat satisfait aux conditions spécifiées sous chiffre 1d;
- g. D'une photographie (de passeport ou d'amateur);
- h. De références éventuelles.

Délai d'inscription : jusqu'au 30 septembre 1949

4. Les candidats entrant en ligne de compte pour un engagement dans le corps des gardes-frontière devront subir un examen pédagogique et une visite médicale d'admission.

L'examen pédagogique se règle, en ce qui concerne les connaissances exigées du candidat, sur le plan d'étude d'une école élémentaire de huit classes.

Le fait d'avoir réussi l'examen ne confère pas au candidat le droit d'exiger son appel au service de surveillance. L'administration des douanes décline toute responsabilité à l'égard du candidat qui aurait subi une perte de gain pour avoir quitté prématurément sa place.

Les candidats que le service médical administratif n'a pas déclarés aptes sans réserve à l'emploi postulé ne sont pas engagés.

5. Le candidat est engagé tout d'abord à titre d'essai comme recrue garde-frontière pour une année. La recrue garde-frontière reçoit, actuellement, outre l'uniforme, une solde journalière de:

- a. 14 fr. 75 pendant le cours de recrues; une indemnité de résidence n'entre pas en ligne de compte;
- b. Après l'attribution aux divers postes à la frontière: 14 fr. 75 à 16 fr. 35, suivant le lieu de résidence (allocations de renchérissement comprises), ainsi que les allocations éventuelles pour enfants.

6. Après la nomination en qualité de garde-frontière, le traitement initial est actuellement, suivant l'âge, la situation de famille et le lieu de service, y compris les allocations de renchérissement actuelles, annuellement de:

- a. 5565 à 6765 francs comme traitement initial et
- b. 7558 à 8248 francs comme traitement maximum.

Plus les allocations éventuelles pour enfants.

L'augmentation ordinaire annuelle de traitement est, jusqu'à ce que le maximum soit atteint, de 103 ou 105 francs, selon la zone de résidence, plus, le cas échéant, les allocations pour enfants.

Des renseignements plus détaillés peuvent être obtenus auprès des directions d'arrondissement des douanes (joindre timbre pour réponse).

Berne, le 25 août 1949.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1949
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.08.1949
Date	
Data	
Seite	365-368
Page	
Pagina	
Ref. No	10 091 641

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.